

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3308)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF72

présenté par
Mme Rabault, rapporteure générale

ARTICLE 39 BIS B

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Sénat a, contre l'avis du Gouvernement, inséré cet article qui prévoit la remise au Parlement, d'ici le 1^{er} juin prochain, d'un rapport sur la mise en œuvre au niveau régional d'une « *taxe poids lourds* ».

Il n'est pas question actuellement d'instituer ce nouvel impôt, même sous une forme régionale. La demande d'un tel rapport créerait donc une ambiguïté quant aux intentions du Gouvernement et du Parlement à ce sujet, ce qui n'est pas opportun.